

Mairie de
Saint-Chinian



AT 034 245 26 00001 déposée le 05/01/2026 Et complétée le 07/04/2026	
Par :	SARL GN PRESOIR
Demeurant à :	75, Avenue de l'Europe Zone industrielle Le Baraille 34360 SAINT CHINIAN
Sur un terrain sis à :	75, Avenue de l'Europe 34360 SAINT-CHINIAN AI 417 et AI 424
Nature des Travaux :	Travaux de mise en accessibilité

**ARRETE D'OPPOSITION A UNE AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

Arrête n° AMURB 2026-090

Le Maire de la commune de Saint-Chinian

VU la demande d'Autorisation de Travaux susvisée, déposée et affichée en mairie le 5 janvier 2026 ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 111-7 et suivants, R 111-19-13 et suivants et R 123-41 et suivants ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU l'arrêté du 08 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant ;

VU l'avis défavorable de la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 23 juin 2026, annexé au présent arrêté ;

VU l'avis favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en date du 10 mars 2026, annexé au présent arrêté ;

VU les pièces complémentaires fournies en date du 7 avril 2026 ;

VU la situation du projet en zone UEc du document d'urbanisme susvisé.

CONSIDERANT l'article R.423-51 du code de l'urbanisme qui dispose que « *lorsque le projet porte sur une opération soumise à un régime d'autorisation prévu par une autre législation, l'autorité compétente recueille les accords prévus par le chapitre V du présent titre* » ;

CONSIDERANT que la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées lors de sa commission en date du 23 juin 2026 a émis un avis défavorable ;

CONSIDERANT que les éléments fournis dans le dossier, et notamment l'accès à l'arrière-salle et la mise à l'eau et l'accès à la piscine, ne permettent pas d'attester de la conformité de l'ensemble du projet aux règles d'accessibilité ;

CONSIDERANT de ce fait que le projet ne peut être autorisé, ne pouvant garantir en l'état sa conformité aux règles d'accessibilité.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de travaux est **REFUSEE**. Les travaux décrits dans la demande susvisée ne peuvent être entrepris.

Saint-Chinian, le 01/07/2026

Le Maire,
Jean-François MADONIA



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage sur le terrain.